

Du onze juillet — an mil huit cent soixante-seize, à 10 heures.

ACTE DE MARIAGE de Alexandre Feissolle

no 5
Mariage
de
Feissolle
et
Ducugis

Agé de Vingt huit ans, né à Revest département du var le 15^{me} du mois de Janvier mil huit cent quarante huit profession de charcutier domicilié à Sospel département du var fils majeur de Louis August Feissolle né au Revest département du var profession de propriétaire domicilié au Revest département du var et de Elizabeth Cassin née au Revest département du var sans profession domiciliée au Revest (var) le père et la mère ses parents et consentants d'un fait.

Et de Célestine Josephine Ducugis

Agée de Vingt deux ans, née à La Gude département du var le 20^{me} du mois de septembre mil huit cent cinquante deux profession d'aucune domiciliée à La Gude département du var fille majeure de François Xavier Ducugis né à La Gaudière département du var profession de maître propriétaire domicilié à La Gude département du var et de née Jeanne Bonnet alias Bonnet de Escard, née à La Gude département du var sans profession domiciliée à La Gude (var) le père et la mère ses parents et consentants d'un fait.

- Les actes préliminaires sont: 1° La Publication de mariage faite par nous sans opposition, le Dimanche Vingt cinq jour de deca juillet Mil huit cent soixante seize, conformément à l'article 10 de la loi de ce jour, par la loi.
- 2° Un extrait de acte de naissance du futur époux
 - 3° Un acte de naissance de la future épouse
 - 4° Un extrait de certificat de non opposition délivré le 4 juillet 1876 par M. le Maire de Sospel, et constatant que les publications de cet mariage ont été faites au Revest le Dimanche Vingt cinq jour de deca juillet Mil huit cent soixante seize.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code civil, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, et les personnes qui ont assisté le mariage ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, à la date du mil huit cent soixante, par devant M. notaire à département d

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Célestine Josephine Ducugis et l'autre Alexandre Feissolle

Le tout en présence de Eugène Latty domicilié à La Seyne département du var âgé de Vingt deux ans profession de Marchand de vin, non parent ni allié du futur époux. De Prosper Paul Escard domicilié à Marseille département de Bouches du Rhône âgé de Vingt cinq ans profession de commis encaissier de la future épouse. De Richard Antoine Beaudeau domicilié à La Gude département du var âgé de vingt ans profession de propriétaire.

Et de Pierre Auguste Sesson domicilié à Sospel ville département du var âgé de Vingt six ans profession d'Instituteur beau père du futur époux.

Après quoi, moi Jean Joseph Raymond adjoint délégué par M. le Maire de La Gude faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par le futur, la future et les quatre témoins seulement, toutes les autres parties ayant été chargés de la lecture de ce faire par nous requises. Le futur et la future ont signé.

A. Feissolle C. Ducugis Latty P. Escard R. Beaudeau P. Sesson J. Raymond